

Règlement des études – Section Théâtre

Le présent règlement s'articule sur la charte de l'enseignement en musique et danse, ainsi que sur le schéma d'orientation pédagogique défini par le ministère de la culture. Il structure l'organisation des études et la relation de l'élève à l'enseignement.

1. Inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions sont examinés par ordre de réception et l'intégration sera confirmée par courrier en fonction des places disponibles.

2. Réinscriptions :

Les dossiers de réinscriptions sont remis à l'élève après les examens de fin d'année scolaire. Ils devront être retournés à l'administration de l'Ecole **impérativement avant le 30 juin**. Les dossiers complets devront parvenir impérativement à l'Ecole dans les délais prévus.

3. Composition des dossiers :

Les dossiers sont recevables s'ils comprennent :

- une fiche d'inscription ou de réinscription accompagnée d'un chèque de 32 €,
- une attestation de scolarité pour les étudiants.

Il est perçu annuellement des droits de scolarité, ces droits sont payables au moment de l'admission selon les modalités suivantes :

- le solde avant le 31 décembre de l'année civile de référence

Le non-paiement de ces droits peut entraîner la radiation.

Le montant de ces droits est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal qui est affichée en début d'année scolaire sur les panneaux d'information de l'Ecole.

4. Conditions d'admission :

Adolescents de 13 ans à 15 ans :

Classe d'initiation à raison de 2 à 4 heures par semaine

Adolescents (à partir de 16 ans) et adultes :

Pour le cycle 1 de détermination à raison de 3 à 4 heures par semaine, l'admission est validée après un entretien avec l'équipe pédagogique,

Pour les cycles 2 à raison de 3 à 6 heures par semaine

Pour le cycle 3 à raison de 6 à 12 heures

Pour les cycles 2 et 3, l'admission se fait en fonction du niveau du candidat ; une période d'essai sera nécessaire pour éprouver la motivation, la détermination et les aptitudes à l'apprentissage. L'admission est validée par l'équipe pédagogique et la direction à l'issue de cette période d'essai.

En raison de la limitation du nombre d'élèves par classe dans les différentes disciplines, des listes d'attente sont constituées.

Les élèves sont admis en période d'essai pour une durée de 4 semaines à compter du jour de la rentrée scolaire. Cet essai permet d'une part aux enseignants d'observer l'élève afin de l'orienter convenablement d'autre part à l'élève de confirmer son choix.

5. Répartition des classes :

La répartition des élèves dans les classes est faite par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique. Elle tient compte des motivations du candidat et de son niveau.

6. Organisation des études :

Le cursus des études en théâtre s'organise en cycles, qui marquent les grandes étapes de formation des élèves et se définissent par objectifs, issus du Schéma d'Orientation Pédagogique en vigueur.

La durée des études est variable selon l'évolution de l'élève dans l'apprentissage. Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions d'évaluation continue et de fin de cycle.

La durée moyenne du cursus des 3 cycles est de 4 ans.

Malgré sa souplesse, la durée du parcours ne doit pas excéder plus de 6 ans, au-delà, l'élève sera orienté vers une pratique de théâtre hors enseignement selon les places disponibles.

La formation d'art dramatique s'envisage sous un double éclairage :

- une approche globale de l'art dramatique,
- une formation d'acteur.

La fin des études en cycle 3 est sanctionnée par l'obtention du Certificat d'Etudes théâtrales (C.E.T.).

En complément des cours et des pratiques collectives, l'enseignement intègre l'approche culturelle qui permet aux élèves d'enrichir leur culture théâtrale et générale.

A. Les cycles :

Pré-cycle :

Initiation : durée 2 ans

Les adolescents y sont accueillis de l'âge de 13 ans à 15 ans, à raison de 2 heures hebdomadaires. Il s'agit d'approcher les éléments fondamentaux de l'art dramatique dans un esprit de découverte de cet art, de sa place dans la société, en adaptant la démarche pédagogique aux attentes de l'adolescence.

Le contenu de l'enseignement aborde :

- le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle, de la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps,
- l'écriture personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, le mythe, l'histoire, dialoguée ou non, en référence ou non d'un répertoire
- le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu (voix, geste, objets son, image...)

La découverte des arts sera proposée à partir de diverses activités artistiques programmées dans la ville (Cratère Théâtre, musées, école de musique, ...)

Les Cycles :

Public visé : âge minimum 15 ans

Durée des études : 3 à 6 ans

Le processus de formation est délibérément ouvert afin de tenir compte du développement de la personnalité de l'élève. L'apprentissage à travers trois cycles de formation s'effectue par phases.

Cycle 1 : cycle de détermination

durée : 1 an

dès l'âge de 15 ans

à raison de 3 à 4 heures par semaine

Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

L'enseignement permet

- le repérage de la réalité théâtrale et des champs d'apprentissage à partir des pratiques antérieures de l'élève.
- la confrontation aux exigences du travail de groupe et à l'enjeu collectif du jeu dramatique,
- la découverte des exigences du « corps théâtral » (voix, corps dans l'espace),
- la première approche du jeu du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre,
- la mise en jeu de la prise de parole, individuelle et collective.

Activités complémentaires : la culture théâtrale au travers de rencontres, de spectacles, de master class

Cycle 2 : l'enseignement de base

durée : 1 à 2 ans

à raison de 3 à 6 heures par semaine

Dans ce cycle, l'enseignement s'organise en 4 enjeux principaux :

acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :

la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et le temps

la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

aborder le jeu théâtral par :

l'improvisation et la pratique du jeu impliquant :

- la présence,
- l'engagement avec l'énergie et la prise de risque,
- le rapport à l'autre avec l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange
- la prise de distance en particulier par l'utilisation du masque, de la marionnette, ...

l'exploration des répertoires d'art dramatique avec :

- le travail sur le texte,
- le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix,
- le travail sur la mise en situation de l'acteur.

acquérir des bases d'une culture théâtrale par :

une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant,

une approche de dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique, ...

une ouverture sur les pratiques théâtrales contemporaines

explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines par la rencontre avec :

au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, ...

au moins une disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma, autres arts liés à l'image.

Activités complémentaires : la culture théâtrale au travers de rencontres, de spectacles, de master class

- Cycle 3 : l'approfondissement des acquis

durée : 1 à 3 ans

à raison de 6 à 12 heures par semaine

Dans ce cycle, l'enseignement s'organise en 4 enjeux principaux :

poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière :

de la danse

des techniques vocales (voix parlée, voix chantée)

privilégier le travail d'interprétation dans sa triple acception :

capacité à concrétiser une présence sur le plateau

capacité à partager cette présence sur scène, avec des partenaires

capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité, son intelligence, à travers l'adresse au public

approfondir la culture théâtrale par :

outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et plus globalement de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques

la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques)

une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral

renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :

d'ateliers d'écriture

d'au moins un des modes et techniques suivants marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia del l'arte, conte, cirque...

d'au moins une disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma, autres arts liés à l'image.

Le 3^{ème} cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en liaison entre autres avec le tissu artistique proche (centre dramatique, compagnie conventionnée notamment) et l'université débouchant ou non sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves individuels et par groupes sont encouragés et accompagnés dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

Activités complémentaires : renforcement de la culture théâtrale au travers de rencontres, de spectacles, de master class...

- Autres parcours : adultes

Les adultes débutants peuvent intégrés les cours du cursus d'enseignement. Ils pourront suivre le cursus dans les cycles selon l'appréciation de professeur et de la direction.

Les adultes d'un niveau avancé peuvent intégrés les cours correspondant à leur niveau sur avis du professeur et de la direction.

B - Evaluations :

Evaluation continue :

Dans les trois cycles de l'apprentissage, une évaluation continue des élèves est faite à partir d'une fiche d'évaluation, des auditions, des présentations de travaux en cours, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, des travaux et recherches des élèves dans le cadre de leurs projets personnels.

En fin de cycle 1, 2 et 3, un examen devant un jury avec des membres extérieurs à l'école, spécialiste de la discipline, qui valide le passage en cycle supérieur. A moyen terme, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de l'enseignement artistique, les examens pourront être organisés collégalement par plusieurs écoles du département.

Au terme du 2^{ème} cycle :

Il y a trois possibilités :

l'élève accède au 3^{ème} cycle

l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire en 2^{ème} cycle

l'élève obtient une attestation validant son niveau d'études et quitte l'école.

Le passage du 2^{ème} au 3^{ème} cycle se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment d'éventuelles présentations de travaux de fin de cycle.

Au terme du 3^{ème} cycle

L'élève obtient un certificat d'études théâtrales qui est validé par une évaluation continue, une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (une invitation peut être faite à une personnalité extérieure) peut constituer un des modules de cette évaluation.

Le certificat d'études théâtrales atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

L'élève peut :

soit quitter l'école pour poursuivre ses études théâtrales à un niveau supérieur,

soit poursuivre une dernière année en 3^{ème} cycle.

7. Instances de concertation :

La Direction s'appuie sur le bon fonctionnement de l'école :

sur l'équipe pédagogique, constituée par les enseignants.

La concertation, les réunions pédagogiques et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité pédagogique des enseignants.

8. Rendez-vous avec la direction et l'équipe pédagogique :

La Direction et les enseignants reçoivent les parents d'élèves sur rendez-vous. Les parents d'élèves ne peuvent s'introduire dans la salle de cours qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

9. Absence d'un enseignant :

Lorsqu'un enseignant s'absente pour convenances personnelles (en dehors des congés légaux), il doit proposer un report de cours.

10. Absences et congés :

Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Dans son activité de théâtre, l'élève privilégiera les activités proposées par l'école.

Les élèves majeurs ou les parents, pour les élèves mineurs, doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription.

Cet engagement stipule que :

- tout élève absent sans motif valable à un examen perd sa qualité d'élève,
- trois absences non justifiées à un cours entraînent les mêmes conséquences,
- en cas de retard de l'élève à un cours, le cours ne sera pas prolongé eu égard à l'organisation des emplois du temps,
- en cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas reporté.

Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque professeur, en liaison avec l'administration, au travers d'un registre des présences.

Nous vous rappelons qu'il est primordial pour la sécurité des élèves de nous signaler chaque absence.

11. L'accès aux cours :

L'accès aux cours est en principe interdit aux parents et amis, sauf en accord avec le professeur.

12. Motifs de fin de scolarité ou de radiation :

La radiation de l'Ecole est prononcée pour les élèves :

- qui n'ont pas acquitté les droits de scolarité dans les délais fixés,
- qui n'acceptent pas la réorientation qui leur est proposée dans leur propre intérêt à l'issue d'un contrôle spécifique,
- qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité dans un cycle, ne seraient pas admis dans le cycle supérieur ; une dérogation exceptionnelle, sur demande écrite, peut être accordée après avis du Directeur,
- dont les absences ne sont pas justifiées.

La radiation est enfin prononcée pour les élèves responsables de tout manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux individus, aux locaux et matériels de l'Ecole.

13. Obtention de pièces administratives :

Certificats de scolarité : les élèves ne pourront obtenir de certificat de scolarité qu'après leur admission définitive.

Attestations de récompense : les attestations de récompense sont à la disposition des élèves, auprès du secrétariat de l'Ecole.

14. Autorisation à l'image :

Durant les activités de l'école, des photographies ou des films peuvent être réalisés. Les parents et les élèves sont informés au préalable de cette prise d'images, et donnent leur autorisation pour leur utilisation à des fins pédagogiques et éventuellement pour les documents de l'école et sa promotion.

15. Responsabilité des élèves :

L'élève doit respecter les locaux (studio, vestiaires et sanitaires, etc.) et le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration prouvée, sa responsabilité pourra être mise en jeu.

Lorsque les élèves restent à l'école de danse entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Si un élève mineur quitte l'école entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.